

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE
LA VILLE DE BOUILLON**

- SEANCE DU 20 JUILLET 2010 -

Présents :Mr. Pierret J., Bourgmestre-Président ;
Mme et Mrs. Poncelet J., Buchet M-P., Frère M., Arnould D., Echevins ;
Mr. Arnould P., Président CPAS ;
Mmes et Mrs. Gobert A, Adam P., Dachy F, Dasnois P., Joris B., Houthoofdt,
Chaidron L., Boidron A., Conseillers communaux ;
Mr. Halleux B., Secrétaire communal ff.

Objet : F. Hygiène – U.V 580.10 et 854.1.1 - Service de ramassage à domicile de déchets triés à destination des producteurs dans l'incapacité d'acheminer leurs déchets au parc à conteneurs

Le Conseil,

Attendu que la Commune a adopté la collecte sélective par duo bacs depuis plusieurs années ;

Considérant qu'une partie de la population peut rencontrer des difficultés pour amener ses déchets au parc à conteneurs, pour des raisons de manque de mobilité, notamment ;

Considérant qu'il y aurait lieu de leur apporter une aide dans ce domaine et que ce service à la population est essentiel au bon fonctionnement de la gestion collective des déchets ;

Vu la délibération du 20 juillet 2010 par laquelle le Conseil communal arrête la redevance pour la vente de sacs aux redevables pouvant bénéficier de ce service ;

Attendu que la Commune entend poursuivre sa politique de protection de l'environnement ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE

1. de créer un service communal de ramassage à domicile de déchets triés pour les personnes définies dans la rubrique « public ciblé » ;
2. d'arrêter le règlement de fonctionnement suivant :

Types de déchets triés collectés dans le cadre de ce service :

- les bouteilles et les flacons en plastique
- les emballages métalliques : canettes, conserves
- les cartons à boissons aplatis (Tetra brik)
- les verres incolores
- les verres colorés
- les huiles et graisses végétales et minérales, conditionnées uniquement dans des flacons en plastique

- les piles

- les appareils électriques

Sont exclus : tous les déchets de jardins, les pneus, les médicaments, les déchets inertes,...

Seuls les déchets correctement triés, conditionnés comme demandés par la commune, seront enlevés par les services communaux **au domicile du demandeur** et ne seront dès lors pas déposés sur le trottoir. Le préposé de la Ville a le droit de refuser les déchets non conformes ou mal triés.

Public ciblé :

Personne vivant seule ou réunion de plusieurs personnes dans l'incapacité d'acheminer leurs déchets au parc à conteneurs et pouvant faire démonstration de cette impossibilité :

- personnes dont le ménage **ne possède aucun** véhicule et/ou
- personnes présentant un handicap limitant la mobilité, sur base d'un certificat médical ou de toute attestation pertinente émanant d'un organisme officiel
- **cas ponctuels** : personnes vivant seules ayant une mobilité réduite **momentanée** suite à une opération chirurgicale, un accident, une maladie, sur base d'une attestation du médecin.

La demande initiale sera introduite auprès du Collège communal, elle doit être motivée et accompagnée des documents étayant celle-ci. La décision d'acceptation appartient au Collège et elle sera notifiée au demandeur par courrier.

Chaque année, le bénéficiaire transmettra une déclaration sur l'honneur stipulant qu'il est toujours dans les conditions pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Fréquence, organisation du service :

1 X par mois pour les déchets suivants :

- les bouteilles et les flacons en plastique
- les emballages métalliques
- les cartons à boissons (Tetra brik)
- les verres incolores
- les verres colorés
- les huiles et graisses végétales et minérales, conditionnées uniquement dans des flacons en plastique

2 X par an pour les déchets suivants :

- les piles
- les appareils électriques

Quand ?

1 fois par mois. Le 1^{er} **mercredi** de chaque mois. Si ce jour n'est pas un jour de travail pour les services communaux ou que le parc à conteneurs est fermé, le ramassage se fera le premier jour ouvrable qui suit le 1^{er} mercredi du mois.

2 fois par an. Le 1^{er} **mercredi** du mois d'avril et du mois d'octobre.

Un quelconque changement de calendrier sera signalé aux demandeurs du service.

Où ?

Au domicile du demandeur. Le bénéficiaire du service sera présent le jour de l'enlèvement.

Prise des appels et rédaction du listing de passage :

Le Service comptabilité

- recevra les appels, les fax ou les courriels des personnes retenues par le Collège, souhaitant un enlèvement ou une annulation l'enlèvement de déchets. Cet appel sera fait au moins une semaine avant la date de passage prévue.
- établira le listing à transmettre au Service des Travaux ;
- acceptera uniquement des personnes agréées par le collège ;
- s'occupera de la vente des sacs.

Mise en place du service :

A partir du 1^{er} janvier 2011.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Pierret & Mathieu
Pour extrait conforme :

le Secrétaire
J. MATHIEU

le Bourgmestre
J. PIERRET